

Avocats de la
famille et du
patrimoine



**Séparation
et
logement**

CONCUBINAGE

Logement en location

- Aucune solidarité dans le paiement du loyer (sauf si prévue par le bail et signé par les deux)
- Aucune protection du concubin non signataire du bail : il doit quitter le logement
- Si les concubins sont cosignataires du bail : le juge n'est pas compétent pour statuer sur l'attribution du bail

Logement en propriété

- Aucune protection du concubin non propriétaire (sauf en présence d'enfant, voir ci-dessous)
- Juge incompétent pour statuer sur l'attribution à l'un des concubins s'ils sont tous les deux propriétaires
- En cas d'achat en SCI : aucune protection ni pendant ni après la séparation (sauf si les concubins ont signé un bail avec la SCI)

Couple avec enfants

Possibilité d'obtenir l'attribution provisoire (6 mois) du logement dans tous les cas de figure (sauf SCI) pour le concubin vivant avec les enfants

PACS

Logement en location

- Solidarité dans le paiement du loyer (même si le bail est signé par l'un des deux seulement)
- Aucune protection du partenaire non signataire du bail : il doit quitter le logement
- Si les partenaires sont cosignataires du bail, le juge peut statuer sur l'attribution du bail

Logement en propriété

- Aucune attribution provisoire n'est possible pendant la séparation (sauf en présence d'enfant, voir ci-dessous)
- A l'issue de la séparation : attribution préférentielle possible si achat en indivision (à deux)
- En cas d'achat en SCI : aucune protection ni pendant ni après la séparation (sauf si les concubins ont signé un bail avec la SCI)

Couple avec enfants

Possibilité d'obtenir l'attribution provisoire (6 mois) du logement dans tous les cas de figure (sauf SCI) pour le partenaire vivant avec les enfants

MARIAGE

Logement en location

- Solidarité dans le paiement du loyer
- Protection du logement des époux : les deux sont titulaires du bail même s'il n'est signé que par l'un d'eux
- Le juge peut statuer sur l'attribution du bail

Logement en propriété

- Attribution provisoire possible pendant la procédure de divorce (avec ou sans enfant)
- A l'issue du divorce : attribution préférentielle possible si bien commun ou indivis (cf. régime matrimonial)
- En cas d'achat en SCI : aucune protection ni pendant ni après le divorce (sauf si les époux ont signé un bail avec la SCI)

Couple avec enfants

Règles identiques à «Logement en location» et «Logement en propriété»

En cas de violences conjugales

Mise en place d'une **ordonnance de protection** pour demander au juge d'**expulser le violent** et attribuer le logement à la victime même si couple déjà séparé, avec prise en charge des frais de logement par le violent.

Décision provisoire valable 6 mois.

Sous réserve de spécificités car chaque situation est particulière, consultez un avocat spécialiste ou praticien en droit de la famille.

Edité le 11 Janvier 2024.

Avocats de la
famille et du
patrimoine



avocatsdelafamille.org

Association française des avocats de la famille et du patrimoine

contact@avocatsdelafamille.org